



# COMMUNIQUÉ

**Pour publication immédiate**

2009/07/09

**Pour renseignements :** Mary Tucker  
Responsable des Communications  
Travail sécuritaire NB  
Téléphone : 506 632-2828 ou 1 800 222-9775

## **TRAVAIL SÉCURITAIRE NB RÉAGIT AUX ALLÉGATIONS D'UN DÉPUTÉ PROVINCIAL**

**Saint John, NB :** Le président et chef de la direction de Travail sécuritaire NB, Douglas Stanley, a réagi aux allégations d'un député provincial de Saint John qu'il ne faisait pas son travail. M. Stanley a indiqué qu'il ne faisait pas la détermination quant à l'admissibilité aux prestations d'indemnisation, mais que l'admissibilité était plutôt déterminée en fonction des lois et des politiques établies par les intervenants que représente le conseil d'administration de Travail sécuritaire NB.

« Le personnel professionnel est chargé de l'application des règlements qui déterminent l'admissibilité aux prestations, et je n'annulerai pas ces décisions en faveur de travailleurs blessés ou d'employeurs en raison d'ingérence politique active », a expliqué M. Stanley. Il a ajouté que le récent Comité d'étude indépendant, nommé par le gouvernement, avait souligné l'importance d'un régime d'indemnisation des travailleurs indépendant du gouvernement. De plus, il a précisé que la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick avait récemment pris une décision quant au bien-fondé de la participation d'un député provincial au processus et qu'il s'attendait à ce que tous les députés provinciaux se conforment aux lignes directrices.

### **Au sujet de Travail sécuritaire NB**

Travail sécuritaire NB administre une assurance sans égard à la responsabilité contre les accidents du travail et l'incapacité au travail pour les employeurs et leurs employés, financée uniquement à partir du revenu tiré des cotisations des employeurs. Il est engagé à prévenir les blessures subies au travail et les maladies professionnelles par le biais de l'éducation et de l'application de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*.